



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 19/06/2019  
Reçu en préfecture le 19/06/2019  
Affiché le  
ID : 027-200063774-20190618-35\_2019-DE

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 Juin 2019

Le dix huit juin deux mil dix neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du 11 Juin 2019, s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Jacques CHOLET, Jean-Pierre METAYER, Yves LELOUTRE, Pascal LEHONGRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Isabelle LEUCHI, Céline MIRAUX, Michel GARNIER, Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Jean-Christophe VOISIN, Benoît BROCHETON, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Gilles SCHEFFER, Benoît SOUVELAIN, Charlotte CRAMOISAN, Valérie DELBREIL, Lydie CASELLI, Christophe BOUDEWEEL, Philippe LEBRETON, Gladys HERPIN, Véronique SERVANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Brigitte MARITON, Gérard ARNOULT, Denis LEDUC, Patricia CASTELLAIN, Martine BERTET, Laurent RENAUD, Pascaline LACOMBE, Isabelle MACE, Laurent GALTIER, Cendrine DELAFOSSE, Hugues PERROT, Anne-Laure MONTANIER, Tony CARON, Bruno VAUTIER, Claude BARRY, Véronique DUBOIS, Pascaline PAULY, Hakem CHABHI.

**Pouvoirs** : Brigitte MARITON donne pouvoir à Jean-Pierre METAYER, Gérard ARNOULT donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Denis LEDUC donne pouvoir à Gladys HERPIN, Patricia CASTELLAIN donne pouvoir à Frédérique ROMAN, Martine BERTET donne pouvoir à Céline MIRAUX, Laurent RENAUD donne pouvoir à Gilles SCHEFFER, Cendrine DELAFOSSE donne pouvoir à Laurence MOURGUES, Hugues PERROT donne pouvoir à Benoît BROCHETON.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 42  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 32 (dont 8 pouvoirs)

**OBJET** : Convention pour le déport d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 35-2019)

**OBJET : Convention pour le déport d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 35-2019)**

*RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET*

**Le Conseil Municipal,**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Pacy-sur-Eure pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services des unités du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Eure, par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune de Pacy-sur-Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 35-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la commune de Pacy-sur-Eure a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 3 janvier 2019, conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de la Gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité**

**Un votre CONTRE (Madame Véronique SERVANT) :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Pacy-sur-Eure et la Préfecture de l'Eure relative au déport d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure, telle qu'annexée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Jean-Jacques CHOLET.

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019

Délibération affichée le 20 Juin 2019

Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Signature et cachet :

**OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (PVe) (Rapport n° 36-2019)**

*RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET*

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. A ce jour, une majorité des communes dotée d'une police municipale a adopté cette solution en remplacement de la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève avec un outil dédié (PDA, SMARTPHONE ou PC), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT (Centre National des Traitement).

Les principaux objectifs du PVe sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par :

- la rationalisation de l'organisation et de la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- la mise à jour automatique des infractions (articles, nature des infractions...),
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- l'allègement de la charge administrative,
- la modernisation et la multiplication des moyens de paiements (carte bancaire, timbre dématérialisé, virement ...),
- l'information complète du contrevenant.

Pour la ville de Pacy-sur-Eure, les avantages sont les suivants :

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées (saisie des souches sur PC, gestion des paiements et des demandes d'indulgences et des contestations, transfert des PV impayés à l'Officier du Ministère Public ...),
- l'envoi de l'avis de contravention et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le CNT de RENNES,
- la réception et l'enregistrement des contestations ou des demandes d'indulgences sont effectuées par le CNT.

En matière d'infraction au stationnement et afin d'informer le contrevenant, il est envisagé qu'un avis d'information soit déposé sur le véhicule en l'absence du conducteur. Cette information ne permet pas le paiement de la contravention et n'est pas considérée comme « avis de contravention ». Son usage est prévu par l'article A. 37-15 du Code de procédure pénale. Il permet de prévenir le contrevenant qu'il recevra à son domicile un avis de contravention.

**OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (PVe) (Rapport n° 36-2019)**

La non-dépose de cet avis d'information ne constituera pas une cause de nullité de la procédure.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation. Il vous est proposé de mettre en place ce dispositif pour la police municipale. La solution technique envisagée est l'utilisation d'une application via un smartphone affecté individuellement à chaque agent verbalisateur. Le coût de cet équipement est estimé à 4 300 euros TTC pour l'acquisition et l'installation du matériel et à 850 euros TTC pour sa maintenance annuelle. Ces crédits sont prévus au budget 2019.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 36-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique sur la Commune de Pacy sur Eure,

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Pacy-sur-Eure et l'Agence Nationale Automatisé des Infractions (ANTAI).

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Jean-Jacques CHOLET.

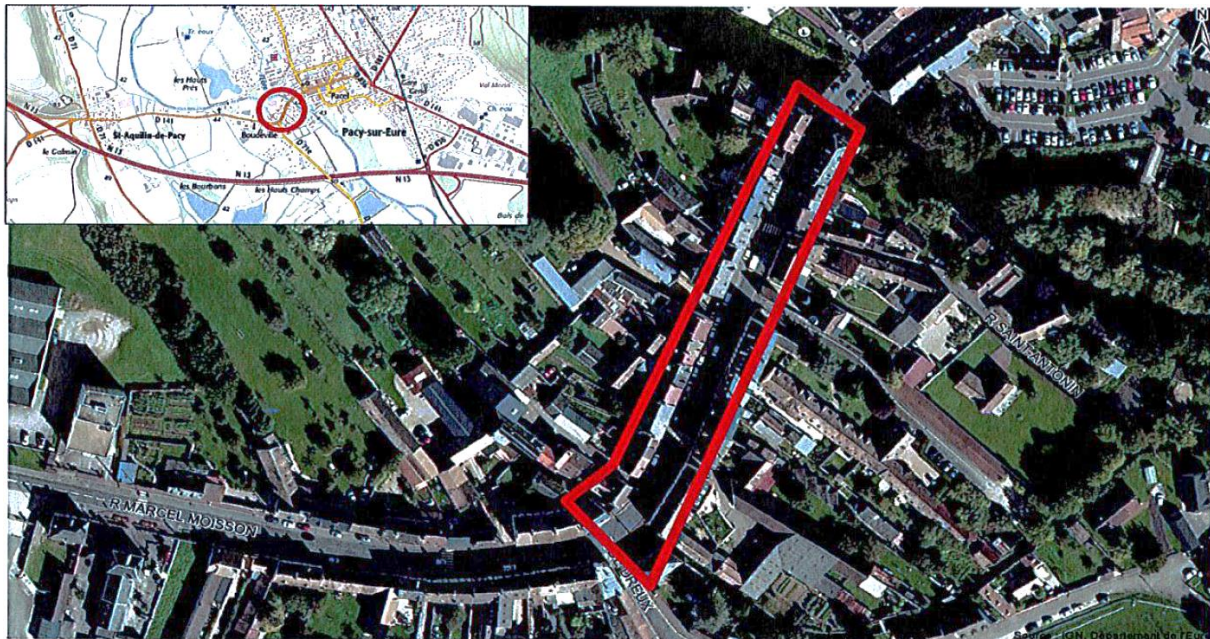
Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019  
Délibération affichée le 20 Juin 2019  
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure  
Signature et cachet :

**OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Eure pour la mise en sécurité du cheminement piéton sur la RD 141 (Rapport n° 37-2019)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure concernant les investissements à réaliser en 2020 relatifs à l'élargissement des trottoirs à Saint-Aquilin comme indiqué dans le plan ci-dessous.



La réalisation de ces travaux est actuellement estimée à 52.770 € HT (63.324 € TTC) auxquels il convient d'ajouter une mission de Maîtrise d'œuvre assurée par les services du Conseil départemental de l'Eure et estimée à 3.936,64 € HT (4.723,97 € TTC).

L'enveloppe globale de cet investissement serait donc de 56.706,64 € HT environ (68 047,97 € TTC) et serait réalisé en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 37-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Départemental de l'Eure pour obtenir des subventions concernant les investissements envisagés en vue de la mise en sécurité du cheminement piéton sur la RD 141 à Saint-Aquilin en 2020,

**OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Eure pour la mise en sécurité du cheminement piéton sur la RD 141 (Rapport n° 37-2019)**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Conseil départemental de l'Eure pour l'obtention d'une subvention pour la mise en sécurité du cheminement piéton sur la RD 141 à Saint-Aquilin en 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019  
Délibération affichée le 20 Juin 2019  
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure  
Signature et cachet :

**OBJET : Subvention aux associations locales (Rapport n° 38-2019)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

Dans sa séance du 26 Mars 2019, le Conseil Municipal attribuait les subventions pour l'année 2019 aux associations locales.

Or, suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association :

Vélo Club Pacéen :

Chaque année une subvention de 4800 € est versée à cette association afin de contribuer à l'organisation de ses manifestations. Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 2920 € en date du 26 Mars 2019. Il y a donc lieu de compléter la subvention de 1880 €.

Ce rapport n'a pas d'incidence budgétaire, une réserve de crédits étant déjà inscrite au budget 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 38-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Vélo Club Pacéen »,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver, au titre de l'année 2019, l'attribution d'une subvention complémentaire de 1880 € à l'association « Vélo Club Pacéen » venant s'ajouter à une subvention déjà approuvée le 26 Mars 2019 pour un montant de 2920 €,

- D'acter que le montant total de la subvention 2019 à verser à l'association « Vélo Club Pacéen » est de 4800 €.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Jean-Jacques CHOLET.

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019  
Délibération affichée le 20 Juin 2019  
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure  
Signature et cachet :

## **OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations (Rapport n° 39-2019)**

*RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET*

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le 20 mars 2017, lors de la création de la commune nouvelle de Pacy-sur-Eure, une délibération a été prise concernant les amortissements, cependant il y a lieu, d'une part, de modifier cette délibération pour prendre en compte les évolutions intervenues dans les textes et d'autre part, d'apporter des précisions sur les immobilisations qui font l'objet d'amortissement et sur leur durée.

Pour rappel, le calcul des dotations aux amortissements est basé sur le coût TTC d'acquisition. L'assemblée délibérante fixe un barème sur la durée d'amortissement en fonction du type d'acquisition.

Sont concernés les immobilisations suivantes :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art (articles 2156, 2157, 2158 et 218) ;
- Les plantations d'arbres et d'arbustes (articles 2121, 21721 et 2221). Les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation (articles 202, 2032, 204, 205 et 208) ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (articles 2114, 2132 et 2142) ;

Les subventions d'équipement versées, sont amorties suivant les durées maximales suivantes :

- Durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- Durée maximale de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- Durée maximale de 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des trois catégories ci-dessus.

Les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année. Il est proposé de fixer ce seuil à 1.000 €.

## **OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations (Rapport n° 39-2019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2321-2 27° et R-2321-1 modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – article 1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu la délibération n°69-2017 prise le 20 Mars 2017 relative à la durée des amortissements des immobilisations ;

Vu le rapport 39-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de fixer à nouveau les biens et la durée des amortissements des immobilisations suite à la prise en compte des textes sur les amortissements,

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer la durée d'amortissements des immobilisations de biens de la manière suivante :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciel	3 ans
Voiture, camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et outillage d'incendie supérieur à 1 000 €	5 ans
Petit matériel et outillage supérieur à 1 000 €	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation arbres et arbustes	15 ans

- D'acter que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations ayant peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortisse sur une année est de 1 000 €uros.

**OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations (Rapport n° 39-2019)**

- De fixer la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées de la manière suivante :

<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Subvention d'équipement versée à un organisme public (comptes 2041) <ul style="list-style-type: none"><li>• Biens mobiliers, matériels ou études</li><li>• Biens immobiliers ou installations</li><li>• Projets d'infrastructure d'intérêt national</li></ul>	5 ans 15 ans 40 ans
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé (comptes 2041) <ul style="list-style-type: none"><li>• Biens mobiliers, matériels ou études</li><li>• Biens immobiliers ou installations</li><li>• Projets d'infrastructure d'intérêt national</li></ul>	5 ans 30 ans 40 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des trois catégories ci-dessus	5 ans

- D'acter que la présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour les amortissements de l'exercice 2019.

- D'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°69-2017 prise le 20 Mars 2017 concernant la durée des amortissements.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019  
Délibération affichée le 20 Juin 2019  
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure  
Signature et cachet :

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
 (Rapport n° 40-2019)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La DM1 du budget 2019 qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2019	BP + DM1 2019
Fonctionnement	7 089 904 €	7 139 056 €
Investissement	3 829 943 €	3 831 012 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>10 919 847 €</b>	<b>10 970 068 €</b>

Les détails sont précisés ci-après.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

**Opérations réelles**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

<b>BP 2019</b>	<b>DM 1</b>	<b>Budget 2019</b>
1 604 990 €	52 000 €	1 656 990 €

- Article 60621 : combustibles : dépenses prévisionnelles ajustées (+ 50 000 €) pour tenir compte des dépenses affectées sur cet article (passe de 66 000 € à 116 000 €) ;
- Article 615221 : entretien bâtiments publics : dépenses prévisionnelles ajustées (+ 2 000 €) pour tenir compte du désembouage du chauffage de l'église.

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

<b>BP 2019</b>	<b>DM 1</b>	<b>Budget 2019</b>
2 702 950 €	0 €	2 702 950 €

Sans changement.

**Chapitre 014 : Atténuation de produits :**

<b>BP 2019</b>	<b>DM 1</b>	<b>Budget 2019</b>
0 €	0 €	0 €

Sans changement.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

<b>BP 2019</b>	<b>DM 1</b>	<b>Budget 2019</b>
690 720 €	3 000 €	693 720 €

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)**

**Article 6521 : Déficit des budgets annexes :** Une subvention exceptionnelle sera versée sur le budget annexe Gendarmerie pour permettre le remboursement des intérêts de l'emprunt partiel réalisé en 2019.

**Chapitre 66 : Charges financières**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
74 735€	0 €	74 735 €

Sans changement.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
12 500 €	0 €	12 500 €

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
54 417 €	-6 917 €	47 500 €

Ajustement pour équilibrer le budget fonctionnement.

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 5 188  
395 €**

***Opérations d'ordre***

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
1 832 000 €	0 €	1 832 000 €

Sans changement.

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
117 592 €	1 069 €	118 661 €

Un ajustement de + 1 069 € est nécessaire pour tenir compte des amortissements réels.

**Article 6811 : Dotations aux amortissements : 117 592 €**

Sans Changement.

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)**

**Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement :  
1 950 661 €**

**TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2019  
7 139 056 Euros**

\*\*\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

**Opérations réelles**

**Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

<b>BP 2019</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget 2019</b>
407 800 €	0 €	407 800 €

Sans changement

**Chapitre 73 : Impôts et taxes**

<b>BP 2019</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget 2019</b>
3 775 448 €	37 145 €	3 812 633 €

- Article 73111 : Taxes foncières et habitation : recette complémentaire de 37 181 € ajustée suite à la notification (passe de 1 870 000 € à 1 907 181 €) ;
- Article 73221 : FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) : recette diminuée de 36 € ajustée suite à la notification (passe de 83 295 € à 83 259 €) ;

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

<b>BP 2019</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget 2019</b>
1 204 059 €	12 007 €	1 216 066 €

- Article 7411 : DGF (dotation globale de fonctionnement) : recette complémentaire de 183 € ajustée suite à la notification (passe de 491 000 € à 491 183 €) ;

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019**  
**(Rapport n° 40-2019)**

- Article 74121 : DSR (dotation de solidarité rurale) : recette complémentaire de 18 522 € ajustée suite à la notification (passe de 298 000 € à 316 522 €) ;
- Article 74127 : FNP (dotation nationale de péréquation) : recette diminuée de 6 698 € ajustée suite à la notification (passe de 67 000 € à 60 302 €) ;

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

BP 2019	DM1	Budget 2019
67 180 €	0 €	67 180 €

Sans changement.

**Chapitre 013 : Atténuation de charges**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
65 000 €	0 €	65 000 €

Sans changement.

**Chapitre 76 : Produits financiers**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
0 €	0 €	0 €

Pas de prévisions de recettes sur ce chapitre

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
90 766 €	0 €	90 766 €

**Montant des recettes réelles de fonctionnement : 5 659 445 €**

***Opérations d'ordre***

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

***Article 722 : Production immobilisée (Travaux en régie)***

BP 2019	DM 1	Budget 2019
60 000 €	0 €	60 000 €

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)**

**Montant des recettes d'ordre de fonctionnement : 60 000 €**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2019 : Euros**

**Chapitre 002 : Excédents antérieurs reportés : 1 419 611 €**

Sans changement. Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, constaté au compte administratif.

**TOTAL GENERAL DES RECETTES 2019  
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
7 139 056 Euros**

**OBJET** : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)

## **SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

### **Opérations d'équipement**

Aucune recette complémentaire en DM 1

### **Opérations financières**

Aucune recette complémentaire en DM 1

**Montant total des recettes réelles d'investissement : 1 880 351**  
**€**  
**Sans changement par rapport au BP 2019**

### ***Opérations d'ordre***

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :**  
Recette complémentaire de 1 069 € liée aux amortissements

**Montant total des recettes d'ordre d'investissement : 1 950 661**  
**€**

**MONTANT DES RECETTES de L'EXERCICE 2019**  
**DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à :**  
**3 831 012 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

### **Opérations financières**

**Chapitre 020 : Dépenses imprévues**

Pour la DM 1 il est proposé de ramener le montant des dépenses imprévues de 31 897 € à 5 966 € pour équilibrer les dépenses au regard des recettes.

### **Opérations d'équipement**

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)**

Opérations	Libellés	Budget 2019	DM 1	Budget 2019
<b>Opérations d'Equipement</b>				
312	<b>Plantations</b>	<b>2 979 €</b>		<b>2 979 €</b>
304	<b>Acquisitions de terrains</b>	<b>21 000 €</b>		<b>21 000 €</b>
	<b>Acquisition de Matériel</b>	<b>183 225 €</b>		<b>183 225 €</b>
286	Acquisition de matériels divers	73 100 €		73 100 €
293	Acquisition de matériel scolaire	17 000 €		17 000 €
332	Acquisition de matériel de voirie	21 278 €		21 278 €
349	Acquisition de matériel de signalisation	23 915 €		23 915 €
351	Acquisition de matériel bureau/informatique	32 932 €		32 932 €
474	Acquisition de véhicules	15 000 €		15 000 €
	<b>Travaux de Voirie</b>	<b>562 529 €</b>	<b>-10 000 €</b>	<b>552 529 €</b>
379	Programme annuel de réfection de trottoirs	31 000 €		31 000 €
417	Divers travaux de voirie	243 034 €	-10 000 €	233 034 €
554	Aménagement rue des Marchis	120 402 €		120 402 €
565	Aménagement de sécurité RD 141 St Aquilin	98 093 €		98 093 €
571	Aménagement Rue Isambard	70 000 €		70 000 €
572	Lotissement "Le Village" à St Aquilin			
	<b>Travaux de Bâtiments</b>	<b>710 553 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>732 553 €</b>
353	Travaux mairie	61 800 €		61 800 €
481	Travaux bâtiments communaux	127 337 €		127 337 €
523	Travaux école Dulong	19 776 €		19 776 €
533	Travaux écoles maternelles	73 500 €	22 000 €	95 500 €
534	Travaux au COSEC	53 000 €		53 000 €
553	Travaux centre socioculturel	151 640 €		151 640 €
563	Pôle culturel	136 000 €		136 000 €
569	Ecole Louis Duguay	87 500 €		87 500 €
	<b>Autres travaux communaux</b>	<b>879 218 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>894 218 €</b>
435	Travaux d'éclairage public	39 611 €	5 000 €	44 611 €
470	Travaux cimetière	74 969 €		74 969 €
510	Installation bouches incendie	15 000 €		15 000 €
518	Aménagement de terrains	100 400 €		100 400 €
536	Elaboration d'un PLU	1 156 €	10 000 €	11 156 €
555	Enfouissement distribution électrique	54 250 €		54 250 €
564	Pôle multimodal	210 800 €		210 800 €
568	Installation d'une vidéo protection	105 438 €		105 438 €
570	Stade de Pacy-Ménilles	277 594 €		277 594 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 359 504 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>2 386 504 €</b>

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)**

Les montants par chapitre inscrits au budget primitif sont les suivants :

		BP 2019	DM 1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 972 €	35 972 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	75 150 €	75 150 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	331 164 €	333 164 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 927 218 €	1 942 218 €
	<b>Dépenses d'équipement 2019</b>	<b>2 359 504 €</b>	<b>2 386 504 €</b>

**Total des dépenses réelles d'investissement : 2 754 170 €**

***Opérations d'ordre***

***Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections = 60 000 €***

*Sans changement*

**Montant total des dépenses d'ordre d'investissement : 60 000 €  
Sans changement par rapport au BP 2019**

**LE TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2019  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A :  
2 814 170 €uros**

**Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 1016  
842 €**

**Sans changement en DM 1**

**MONTANT GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
INSCRITES AU BUDGET 2019 : 3 831 012 €**

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal 2019  
(Rapport n° 40-2019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 40-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la DM 1 du budget principal 2019 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 139 056€ et en section d'investissement à 3 831 012 €.

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000€ vers la section de fonctionnement du budget annexe « gendarmerie », sachant que cette subvention exceptionnelle sera remboursée au budget principal communal quand les recettes de fonctionnement (loyers) de la gendarmerie seront perçues.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019  
Délibération affichée le 20 Juin 2019  
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure  
Signature et cachet :

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe Gendarmerie 2019  
(Rapport n° 41-2019)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La DM1 du budget 2019 qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement	Recettes	BP 2019	DM1	Budget 2019
		0 €	3 000 €	3 000 €
	Dépenses	BP 2019	DM1	
		0 €	3 000 €	3 000 €
Investissement	Recettes	BP 2019	DM1	
		4 412 000 €	0 €	4 412 000 €
	Dépenses	BP 2019	DM1	
		4 412 000 €	0 €	4 412 000 €

Le budget de fonctionnement est équilibré par une subvention exceptionnelle venant du budget principal car les loyers, permettant d'abonder cette section, ne seront versés qu'après la mise en service des locaux et logements.

Le budget d'investissement est équilibré au montant du budget primitif.

Les explications détaillées sont données ci-après :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

### ***Opérations réelles***

#### **Chapitre 66 : Charges financières**

BP 2019	DM 1	Budget 2019
0 €	3 000 €	3 000 €

Article 6611 : + 3 000 €

Dès 2019 nous allons contracter un emprunt partiel pour couvrir des dépenses 2018 et 2019. Il convient donc d'abonder ce chapitre pour rembourser les intérêts de cet emprunt, soit 3 000 €.

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 3 000 €**

### ***Opérations d'ordre***

#### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

*Sans objet*

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

*Sans objet.*

**Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement : 0 €**

**OBJET** : Décision Modificative n°1 du budget annexe Gendarmerie 2019  
(Rapport n° 41-2019)

**TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2019**

**3 000 Euros**

\*\*\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :**

BP 2019

DM 1

Budget 2019

0 €

3 000 €

3 000 €

Cette recette, inscrite à l'article 7552, est une subvention exceptionnelle du budget général de fonctionnement et sera remboursée lorsque les loyers seront perçus.

**TOTAL DES RECETTES de L'EXERCICE 2019**

**3 000 Euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

***Opérations d'équipement***

Aucune recette complémentaire en DM 1

***Opérations financières***

Aucune recette complémentaire en DM 1

**Montant total des recettes réelles d'investissement : 4 412 000 €  
Sans changement par rapport au BP 2019**

***Opérations d'ordre***

Aucune recette complémentaire en DM 1

**MONTANT DES RECETTES de L'EXERCICE 2019**

**DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à :**

**4 412 000 €**

**Sans changement par rapport au BP 2019**

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe Gendarmerie 2019  
(Rapport n° 41-2019)**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

### ***Opérations d'équipement***

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Article 2111 : Terrains nus : + 2 800 €

Cet article est abondé à hauteur de 2 800 € pour tenir compte du coût d'acquisition du terrain de l'ancien SILO et des frais de notaire.

#### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

- Article 2313 : Constructions : -9 800 €

Cet article (divers imprévus) est diminué de 9 800 € pour tenir compte du coût d'acquisition du terrain de l'ancien SILO, des frais de notaire et du remboursement du capital de l'emprunt partiel.

### ***Opérations financières***

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

- Article 1641 : Emprunts en Euros : 7 000 €

Une provision de 7 000 € est proposée en DM1 pour rembourser le capital du prêt partiel réalisé en 2019.

**Montant des dépenses de l'exercice 2019  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à :  
4 412 000 €  
Montant identique au BP 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 41-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délibération n°40-2019 qui acte la DM1 du budget principal ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € depuis le budget principal communal vers la section de fonctionnement du budget annexe « gendarmerie »,

**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe Gendarmerie 2019  
(Rapport n° 41-2019)**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la DM 1 du budget annexe Gendarmerie 2019 (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre :

- à 3 000 € en section de fonctionnement

- à 4 412 000 € en section d'investissement.

- D'acter le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € depuis le budget principal communal vers la section de fonctionnement du budget annexe « gendarmerie », sachant que cette subvention exceptionnelle sera remboursée au budget principal communal quand les recettes de fonctionnement (loyers) de la gendarmerie seront perçues.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Jean-Jacques CHOLET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 19 Juin 2019  
Délibération affichée le 20 Juin 2019  
Nom/Prénom : Jean-Jacques CHOLET  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure  
Signature et cachet :